

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

040-2025

**SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MAGALAS  
DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.

Absent excusé : LUCAS André

Absent excusé : LUCAS André  
Secrétaire de séance : CALON Mauricette

**Secrétaire de séance : CAEON Mauretelle  
Convocation en date du 24 novembre 2025**

Membres en exercice 13 présents 12 absent excusé 1

Membres en exercice 13, présents 13  
Voix pour 12, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur le Maire de Magalas pour participer aux frais de construction d'une cuisine d'été dans la caserne de Magalas, au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Magalas.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Oui l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales.

- DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de Magalas
  - DIT que les crédits seront votés au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Le Maire,  
Guy ROUCAYROL*



*La secrétaire de séance,  
Mauricette CALON*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.